

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

#### TABLE DES DELIBERATIONS

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2020-884AC	Désignation du secrétaire de séance
2020-885AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020
2020-886PC	Mise à jour du tableau des emplois
2020-887AG	RIEOM : Affaires Générales Approbation de la modification des statuts du SMITOM Conventionnement avec la commune de Drusenheim
2020-888PC	Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – adhésion au groupement de commande du CDG 67
2020-889SH	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Bas-Rhin : autorisation à signer la convention
2020-890BFIN	Budget primitif pour 2020 du budget principal

<b>2020-891BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe loisirs
<b>2020-892BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA de Auenheim
<b>2020-893BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
<b>2020-894BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA Herdlach II
<b>2020-895BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
<b>2020-896BFIN</b>	Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZAC du parc éco.
<b>2020-897BFIN</b>	Adoption du compte de gestion 2019 de la RIEOM
<b>2020-898BFIN</b>	Adoption du compte administratif 2019 de la RIEOM
<b>2020-899BFIN</b>	Adoption du budget primitif 2020 de la RIEOM
<b>2020-900DE</b>	Avenant n°1 au traité de concession du 13 décembre 2019 entre la société AXIOPARC et la communauté de communes du Pays Rhénan pour la réalisation de la ZAE – réseau de chaleur
<b>2020-901DE</b>	Achat/vente de parcelles dans la zone d'activités de Herrlisheim – Société L'Idée Verte
<b>2020-902ATE</b>	Subventions de fonctionnement à l'office de tourisme communautaire

Nombre de conseillers élus : 39  
Conseillers en fonction : 39  
Conseillers présents : 31  
Vote par procuration : 2  
Suppléant admis à voter : 2

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

**Membres titulaires présents :**

**Mesdames, Messieurs :**

Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Judith HEITZ, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Membres excusés :**

**Mesdames, Messieurs :**

Alexandre WENDLING (a donné pouvoir à Marie-Thérèse BURGARD), Joël HOCQUEL (a donné pouvoir à Gabriel WOLFF), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Valentin SCHOTT, Gérard LEHMANN, Michel LORENTZ, Mireille HAASSER, Louis BECKER (lors du vote de la délibération n°2020-898BFIN)

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 2** (Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS et Raymond VIX remplace Gérard LEHMANN).

**Membres suppléants non votants : 2** (Arnold GEISSERT et Jean-Pierre SCHNEIDER)

**Secrétaire de séance : Hubert HOFFMANN**

**Assiste en outre :**

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Eddie RABEYRIN, Presse DNA – Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle SH - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle ATE - Olivier CORBE, Responsable Pôle Finances – Christine JAOUEN-BOHY, Directrice de l'O.T.

---

Le président M. Louis Becker quitte la séance à 19h11 lors du vote de la délibération n°2020-898BFIN. M. Hubert Hoffmann préside la séance pour ce point.

Mme Bénédicte Klöpper ne prend pas part au vote de la délibération n°2020-900DE.

### **Délibération n°2020-884AC : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

**DESIGNE Monsieur Hubert HOFFMANN** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-885AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020**

Le conseil communautaire,

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2020-886PC : Mise à jour du tableau des emplois**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le vice-président indique à l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire afin de mettre en œuvre des ajustements dans le cadre de mouvements de personnel annoncés au sein de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères ; à savoir :

- Agent qualifié d'administration : suite au départ de l'agent d'accueil et de secrétariat de la RIEOM (démission prenant effet au 01/03/2020), il est proposé de recruter un nouvel agent. S'agissant d'un SPIC, l'emploi sera pourvu sous forme de contrat de droit privé.

- Agent de déchèterie : dans le cadre d'un départ en retraite de l'agent au 01/10/2020, il convient de prévoir un remplacement. S'agissant d'un nouveau recrutement au sein du SPIC, le contrat sera régi par le droit privé et la convention collective des activités du déchet s'appliquera.

- Agent de déchèterie : il s'agit de préciser la quotité horaire du poste à temps non complet créé par délibération du 26/09/2018. Il est proposé de fixer à 20/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de ce poste. S'agissant d'un nouveau recrutement, le contrat sera de droit privé. Par ailleurs, cet emploi sera pourvu prioritairement par un salarié bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Par ailleurs, cette mise à jour du tableau des emplois doit servir à prévoir les évolutions de carrière du personnel communautaire titulaire. Il est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire. Le tableau annuel d'avancement de grade sera établi par l'autorité territoriale puis soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

**VU** la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** le tableau des effectifs précédemment validé en séance du conseil communautaire le 30 septembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition du président, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**PRENANT ACTE** de l'avis émis par le conseil d'exploitation de la RIEOM réuni le 13/02/2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer l'emploi d'agent qualifié d'administration au sein de la RIEOM ;
- de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer l'emploi d'agent de déchèterie au sein de la RIEOM ;
- de mettre à jour le poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup> au sein de la RIEOM ;
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire.

**ADOpte** la mise à jour du tableau des emplois portant sur ces points.

Annexe : Tableau des emplois

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-887AG : RIEOM : Affaires générales**

**Approbation de la modification des statuts du SMITOM  
Conventionnement avec la commune de Drusenheim**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Le Vice-Président informe l'assemblée que la vaste modification des membres du SMITOM, avec le regroupement, l'apparition et la disparition des membres, nécessite une mise à jour des statuts du SMITOM avant la désignation des nouveaux délégués en 2020 :

Voici les règles de calcul des nombres de délégués avec les statuts actuels :

	délégués titulaires
1 à 15000habitants	2
15001 à 30000	4
30001 à 50000	6
plus de 50000	8

Avec cette règle, qui fige le nombre de délégués dès 50 000 habitants, les futurs délégués seraient :

	populations	délégués 2020
CCPZ	16025	4
SMRS	63731	8
CCPR	36384	6
CCBZ	17151	4
CAH	96885	8

Alors que la répartition est actuellement :

	populations	délégués 2019
CCPZ	16025	4
SMRS	63731	8
CCPR	36384	5
CCBZ	17151	4
CAH	96885	15

Soit 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants.

La communauté de communes du Pays Rhénan en tant que collectivité membre doit se prononcer sur le changement de statuts du SMITOM.

Le Vice-Président informe également l'assemblée que l'agent d'accueil et de secrétariat en poste à la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères a démissionné afin de rejoindre les effectifs de la commune de Drusenheim au 1<sup>er</sup> mars 2020.

S'agissant d'une période de facturation des redevances d'ordures ménagères où le personnel est fortement mobilisé, et dans l'attente du recrutement et de la formation d'un nouvel agent, la communauté de communes et la commune de Drusenheim souhaitent s'entendre sur une solution de mutualisation.

Ainsi, il est proposé de formaliser les modalités d'intervention du personnel administratif de la commune au bénéfice de la communauté de communes dans une convention dont la durée est fixée à deux mois, du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020.

Décision

**VU** la délibération du Comité Directeur du SMITOM du 20 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts du SMITOM de Haguenau-Saverne ;

**VU** le projet de statuts modifiés du SMITOM de Haguenau-Saverne ;

**VU** le projet de convention de prestation de services « accueil-secrétariat » à établir entre la communauté de communes et la commune de Drusenheim, présenté en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des statuts du SMITOM

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services « accueil-secrétariat » à signer entre la communauté de communes et la commune de Drusenheim ;

**AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe : Convention

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-888PC : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – adhésion au groupement de commande du CDG 67**

*Rapport présenté par Robert Heimlich, vice-président*

Selon l'article L.4121-1 du Code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Dans le cadre du protocole signé le 22 octobre 2013, les collectivités ont l'obligation de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, au même titre que tous les risques professionnels, et :

- d'une part, de l'intégrer dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels,
- d'autre part, d'établir un plan de prévention des risques psychosociaux, assorti d'un plan d'actions.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a assuré la réalisation d'un diagnostic R.P.S dans le cadre d'un groupement de commandes qui s'est déroulé de 2017 à 2019 et auquel 217 collectivités et établissements affiliés ont adhéré. Cette démarche mutualisée est reconduite ; elle prendra effet au second semestre 2020 et se poursuivra en 2021.

Il est proposé d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin. La Communauté de communes poursuivra ainsi sa démarche de prévention des risques professionnels initiée en 2018 avec la réalisation du document unique.

**VU** l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

**CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**CONSIDERANT** la proposition de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



## **Délibération n°2020-889SH : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Bas-Rhin : autorisation à signer la convention**

*Rapport présenté par Joseph Ludwig, vice-président*

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 10 janvier 2020.

La mise en œuvre des actions contenues dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Conseil Départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

**VU** la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;

**VU** le projet de territoire 2014-2020 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

**VU** la signature du contrat de ruralité avec l'État le 27 juin 2017 dans lequel a été inscrit le projet de maison de services au public à Drusenheim ;

**VU** la délibération n° 2017-595ATE du 18 décembre 2017 ;

**VU** l'avis du bureau du 10 février 2020 ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Bas-Rhin.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-890BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget principal**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

L'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Celui-ci est présenté selon les formes requises par l'instruction budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. Il est accompagné d'une note explicative de synthèse.

*Décision*

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget principal ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 17 201 564,53 € et le montant de la section d'investissement à 13 670 330,28 € selon le détail joint en annexe ;

**CONSTATE** la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement de 3 476 663,28 € en dépenses et 312 846,20 € en recettes ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 3 730 668,53 € et du solde positif d'investissement de 2 383 637,13 € ;

**APPROUVE** l'attribution des subventions prévues à l'annexe IV B1.7 et autorise le président à signer, en cas de besoin, les conventions financières correspondantes ;

**APPROUVE** les autorisations de programme détaillées à la fiche n°7 de la note explicative de synthèse ;

Annexe : projet de budget et note synthétique

**Délibération adoptée par 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Geneviève KIEFER).**

**Délibération n°2020-891BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe loisirs**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à l'entretien et au développement de la zone de loisirs du Staedly sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe loisirs ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 314 626,54 € et le montant de la section d'investissement à 526 231,42 € selon le détail joint en annexe ;

**CONSTATE** la reprise des restes à réaliser de 226 702,50 € en dépenses et de 158 094 € en recettes ;

**APPROUVE** la reprise anticipée d'un résultat de fonctionnement nul et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 50 328,92 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-892BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA de Auenheim**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone d'activités à Auenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Auenheim ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 485 000 € et le montant de la section d'investissement à 492 720,79 € selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du déficit d'investissement de 459 720,79 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-893BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 56 250 € et le montant de la section d'investissement à 751 988,93 € selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du déficit d'investissement de 695 738,93 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-894BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA Herdlach II**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Herdlach II à Drusenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 1 107 050 € et le montant de la section d'investissement à 122 945,40 € selon le détail joint en annexe

**APPROUVE** la reprise anticipée du déficit d'investissement de 6 395,40 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-895BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Thonweiler à Roppenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Roppenheim ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 83 071,96 € et le montant de la section d'investissement à 8 955,74 € en recettes selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 74 116,22 € et de l'excédent d'investissement de 8 955,74 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-896BFIN : Budget primitif pour 2020 du budget annexe de la ZAC du parc éco.**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone industrielle sur les bans de Drusenheim et Herrlisheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAC du parc éco ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 2 055 000 € et le montant de la section d'investissement à 4 080 035,27 € selon le détail joint en annexe

**APPROUVE** la reprise anticipée d'un déficit d'investissement de 4 080 035,27 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-897BFIN : Adoption du compte de gestion 2019 de la RIEOM**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

Le Vice-Président informe les membres que le compte de gestion de l'exercice 2019 remis par Monsieur le Comptable des finances publiques, reprend fidèlement les soldes du Compte Administratif 2019.

VU la concordance des résultats du Compte de Gestion 2019 avec le Compte Administratif 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 février 2020 ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 de la RIEOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-898BFIN : Adoption du compte administratif 2019 de la RIEOM**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

L'arrêté des comptes du compte administratif de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères se présente de la manière suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 067 300,00	2 494 933,97	0,00	0,00	572 366,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	498 530,00	437 554,44	0,00	0,00	60 975,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	10 947,48	0,00	0,00	1 052,52
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 577 830,00</b>	<b>2 943 435,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>634 394,11</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	7 624,46	0,00	0,00	52 375,54
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	270 000,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 907 830,00</b>	<b>2 951 060,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>956 769,65</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	833 473,01				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	260 754,71	260 754,44			0,27
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 094 227,72</b>	<b>260 754,44</b>			<b>833 473,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 002 057,72</b>	<b>3 211 814,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 790 242,93</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	26,36	0,00	0,00	-26,36
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 355 500,00	3 428 616,02	0,00	0,00	-73 116,02
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	216 912,01	0,00	0,00	-96 912,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 264,37	0,00	0,00	-4 264,37
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 475 500,00</b>	<b>3 649 818,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-174 318,76</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	487,64	0,00	0,00	-487,64
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 475 500,00</b>	<b>3 650 306,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-174 806,40</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 000,00	43 054,77			1 945,23
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>45 000,00</b>	<b>43 054,77</b>			<b>1 945,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 520 500,00</b>	<b>3 693 361,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-172 861,17</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 481 557,72				



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	249 200,00	88 357,37	0,00	160 842,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 330 000,00</b>	<b>32 373,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 297 626,40</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 579 200,00</b>	<b>120 730,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 458 469,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	190 003,28			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>190 003,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 003,28</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 769 203,28</b>	<b>120 730,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 648 472,31</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	45 000,00	43 054,77		1 945,23
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 000,00</b>	<b>43 054,77</b>		<b>1 945,23</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 814 203,28</b>	<b>163 785,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 650 417,54</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	82 249,83	0,00	-82 249,83
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>82 249,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 249,83</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>82 249,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 249,83</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	833 473,01			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	200 754,71	200 754,44		0,27
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 034 227,72</b>	<b>200 754,44</b>		<b>833 473,28</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 034 227,72</b>	<b>343 004,27</b>	<b>0,00</b>	<b>751 223,45</b>
	Pour information	1 719 975,56			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				



VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 février 2020 ;

Après en avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, le vice-président met au vote le compte administratif de l'exercice 2019.

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères selon le détail présenté en annexe.

**Le président, M. Louis Becker se retire du vote et quitte la séance à 19h11. M. Hubert Hoffmann prend la présidence de la séance.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Le président, M. Louis Becker revient en séance à 19h12.**

**Délibération n°2020-899BFIN : Adoption du budget primitif 2020 de la RIEOM**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

Le projet de budget primitif 2020 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	5 728 604,10	Recettes réelles	5 728 604,10

  

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	3 434 194,09	Recettes réelles	3 434 194,09

  

Total du budget primitif	9 162 798,19	Total du budget primitif	9 162 798,19
--------------------------	--------------	--------------------------	--------------

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 février 2020 ;

*Décision,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 5 728 604,10 € et le montant de la section d'investissement à 3 434 194,09 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-900DE : Avenant n°1 au traité de concession du 13 décembre 2019 entre la société AXIOPARC et la communauté de communes du Pays Rhéna pour la réalisation de la ZAE – réseau de chaleur**

*Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président*

La communauté de communes et l'aménageur ont signé, en date du 13 décembre 2019, un traité régissant la concession d'aménagement de la ZAE Drusenheim-Herrlisheim. Le traité de concession fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Parallèlement et dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le projet a été adopté le 16 décembre 2019, la communauté de communes a fixé comme objectif de faire de la ZAE un exemple sur les enjeux air-énergie-climat.

La société TELLOS a manifesté sa volonté de réaliser un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAE Drusenheim-Herrlisheim.

Ce projet de création d'un réseau de chaleur privé, détenu et exploité par TELLOS ou une filiale dédiée se fera à leurs risques et périls, indépendamment de la concession d'aménagement.

Les installations de production permettront d'assurer un taux d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) de 70% grâce à la mise en place d'une chaufferie bois, l'appoint-secours étant assuré au gaz.

Par délibération du 3 novembre 2019, la communauté de communes a donné un accord de principe à ce projet.

TELOS a sollicité les deux communes concernées compétentes, à savoir Drusenheim et Herrlisheim en vue du lancement d'une procédure de classement du réseau selon les dispositions de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Suite à la production du dossier de classement, le conseil municipal de Drusenheim et le conseil municipal de Herrlisheim ont répondu favorablement à la procédure de classement du réseau par une délibération en décembre dernier.

La procédure de classement, en obligeant les entreprises installées dans la ZAE à se raccorder à ce réseau, a notamment pour objectifs de garantir durablement un tarif de vente compétitif de la chaleur à l'utilisateur et une solution ENR&R obligatoire, de conférer une garantie financière au

propriétaire exploitant du réseau et d'assurer à la collectivité une exploitation vertueuse du réseau par TELLOS ou sa filiale dédiée.

Le présent avenant au traité de concession a pour objet d'acter l'accord des parties (aménageur, collectivité et exploitant) pour la réalisation d'un réseau de chaleur d'initiative privée, dans le périmètre réglementaire décrit à l'article 1.2 du contrat de concession.

La réalisation de ce réseau interviendra en dehors du cadre du contrat de concession d'aménagement, le réseau étant réalisé à l'initiative de TELLOS et n'ayant pas vocation à être un bien à intégrer dans le patrimoine de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le traité de concession du 13 décembre 2019 entre la société AXIOPARC et la communauté de communes du Pays Rhéna pour la réalisation de la ZAE ;

**VU** l'avis du bureau du 10 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver l'avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement ZAC de la ZAE Drusenheim-Herrlisheim entre la société AXIOPARC et la communauté de communes du Pays Rhéna pour la réalisation de la ZAE précitée,

**CHARGE** le Président de signer l'avenant précité annexé à la présente délibération avec la société AXIOPARC.

Annexe : Avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement

**Mme Bénédicte Klöpfer ne prend pas part au vote.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-901DE : Achat/vente de parcelles dans la zone d'activités de Herrlisheim – Société L'Idée Verte**

*Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président*

La communauté de communes du Pays Rhéna est compétente, depuis le 1er janvier 2017, pour toutes les zones identifiées comme zone d'activités économiques, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition des emprises conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Les terrains qui sont de la propriété des communes membres doivent dès lors être mise à disposition de la communauté de communes dans le cadre de ce transfert de compétence de la zone d'activités économiques.

La communauté de communes et la commune de Herrlisheim ont été sollicitées par la société l'Idée Verte installée à Herrlisheim pour se développer dans la zone d'activités économiques du Ried à Herrlisheim.

L'Idée Verte est une société de service d'aménagement paysager qui souhaite développer son activité dans la zone d'activités du Ried à Herrlisheim et compte actuellement trois salariés. A cet effet, la société l'Idée Verte demande à acquérir les parcelles 144 section 41, 142 section 41, 135 section 41 d'une superficie totale d'environ 5 020 m<sup>2</sup> afin de construire un hall de stockage, des bureaux et des serres.

Le projet est conforme à la vocation de la zone d'activités économiques.

Il est proposé de céder ce terrain à la société l'Idée Verte pour un montant de 3 000 euros HT par are.

*Décision*

**CONSIDERANT** que le projet est conforme à la vocation de la zone d'activités économiques du Ried à Herrlisheim ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21, immobilisations corporelles ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 11 février 2020 ;

**VU** l'avis du bureau du 10 février 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles section 41 n° 144, 142, 135 d'une superficie totale identifiée sur le plan annexé à la délibération de 5 020 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 € HT par are, soit un montant total de 150 600 € HT ;

**APPROUVE** la cession des parcelles section 41 n° 144, 142, 135 d'une superficie totale identifiée sur le plan annexé à la délibération de 5 020 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 € HT par are, soit un montant total de 150 600 € HT au profit de la société l'Idée Verte ou toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer ;

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant des toutes les formalités, notamment à signer les actes à intervenir.

Annexe 1 : Estimation du Domaine

Annexe 2 : Plan établi le 12 février 2020 par le Cabinet Baur, géomètre à Haguenau.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-902ATE : Subventions de fonctionnement à l'office de tourisme communautaire**

*Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président*

L'office de tourisme communautaire, créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, a pour

rôle de mettre en œuvre la politique de stratégie touristique sur le territoire de la communauté de communes sur la base d'un plan d'actions approuvée annuellement par le conseil communautaire.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens a été approuvée par délibération du 18 décembre 2017.

Le comité de direction de l'établissement public a approuvé son budget primitif pour l'année 2020 dont les grandes masses sont présentées en annexe ;

Conformément à la convention triennale, une subvention de la communauté de communes permet d'équilibrer le budget.

#### *Décision*

**VU** le budget primitif de l'office de tourisme communautaire approuvé par le comité de direction le 10 février 2020 et décomposé en un budget principal et un budget annexe relatif à l'exploitation de la zone de loisirs du Staedly ;

**VU** le budget primitif de la communauté de communes approuvé le 17 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision y sont inscrits ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement de deux subventions d'exploitation à l'office de tourisme communautaire, l'une d'un montant plafonné à 246 975 € pour le budget principal, l'autre plafonné à 68 320 € pour le budget annexe relatif à la zone de loisirs du Staedly ;

**AUTORISE** le président à signer la convention financière correspondante.

**Délibération adoptée par 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Geneviève KIEFER).**